

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE CIRCULATION ALTERNÉE RUE MONTAIGNE AUX ABORDS DU CARREFOUR AINSI QUE LA PLACE ORUS DU 01 AU 21 SEPTEMBRE 2025 AFIN DE PERMETTRE LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS EN EAU POTABLE

A-25-07-205/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par l'entreprise G&M TP d'instaurer une circulation alternée rue Montaigne aux abords du carrefour ainsi que la place Orus du 01 au 21 Septembre 2025 afin de permettre les travaux de renouvellement de canalisations en eau potable,

Considérant la modification du stationnement et de la circulation,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : une circulation sera alternée rue Montaigne aux abords du carrefour ainsi que la place Orus du 01 au 21 Septembre 2025 afin de permettre les travaux de renouvellement de canalisations en eau potable,

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin

PAGE 1

1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise G&M TP qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient subvenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tous litiges.**

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché, sur place, par l'entreprise, 48 heures avant de début du chantier.

Article 4 :

- Monsieur le Major du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- G&M TP

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, 12/08/2025

Le Maire,



Jacques BREILLAT